

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **REVUS TOP***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2015-1427

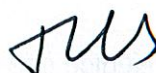
La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	REVUS TOP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1, avenue des Prés CS10537 78286 GUYANCOURT Cedex FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - difénoconazole
Et	250 g/L - mandipropamid
	dont la source additionnelle est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2130428
Numéro d'AMM	2130244
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 09 AOÛT 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)